



**Animateur·rice  
enfance-jeunesse, périscolaire,  
socio-culturel·le**  
**Directeur·rice d'accueil  
collectif de mineurs**

**FORMATION**

**PRÉ-REQUIS :**

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Justifier d'une expérience salariée **et/ou** bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures) **ou** être titulaire d'un diplôme attestant de compétences à animer un groupe : BAFA, BAFA, BAPAAT, CPJEPS, CQP animateur périscolaire, BAC Pro SPVL, BAC Pro ou BP agricole, BPJEPS

**TESTS DE SÉLECTION :**

- Dossier de candidature avec un exposé écrit des expériences et des motivations du candidat
- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

**CONTENUS DE FORMATION :**

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics (enfants, jeunes, adultes)
- Communication : écrits professionnels, expression orale, gestion de conflits, conduite de réunions
- Méthodologie de projet
- UCC « Diriger un Accueil Collectif de mineurs », fonction de directeur

**OÙ ET QUAND SE FORMER ?**

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CPCV EST	Strasbourg (67)	14 mois	Novembre 2020 – Décembre 2021
		22 mois	Novembre 2020 – Août 2022
UFCV	Mulhouse (68)	22 mois	Novembre 2020 – Août 2022
UFCV	Metz (57)	13 mois	Novembre 2020 – Décembre 2021
CEMÉA Grand Est	Jarville-la-Malgrange (54)	16 mois	Mars 2020 – Juin 2021
Les Francas	Épinal (88)	19 mois	Octobre 2020 – Avril 2022

**MÉTIER**

L'animateur·rice intervient auprès d'un public diversifié. Il·elle mobilise de nombreuses activités pour contribuer à la socialisation, à l'éducation, au développement personnel et au renforcement de l'estime de soi des participants.

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation en accord avec les valeurs et les objectifs de la structure et en s'adaptant parfaitement au public visé
- Mettre en œuvre des actions d'animation : activités scientifiques, culturelles, d'expression et des activités physiques de loisirs
- Participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur et à son fonctionnement (programmation des activités, gestion administrative, réunions d'équipe)
- Diriger un accueil collectif de mineurs (gestion du personnel, responsable du projet pédagogique, gestion administrative et comptable)

**EMPLOYEURS**

**Secteur public :** mairie, communauté de communes, centre communal d'action sociale

**Secteur associatif :** association de loisirs, centre socio-culturel, MJC, accueil périscolaire

**Secteur privé :** hôtellerie de plein air, centre de vacances



# Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e·s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E·S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 <sup>ère</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).  
Montant brut mensuel du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1<sup>er</sup> CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

**OU**

→ **2<sup>ème</sup> CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e·s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

**Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :**

- 1<sup>ère</sup> année : 4 125 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

## Contact

03 88 28 00 05  
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF  
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr  
www.facebook.com/cfa.formas